



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Cahier des charges des projets hors dispositifs avec demande de financement \* 2023-2024**

## **APPEL À PROJET SIA-EAC • DRAC Rectorat de Poitiers**

**\* Dispositif intitulé précédemment dans l'académie de Poitiers : Projet d'Initiative Local - Appel à  
Projet DRAC DAAC**

### **AMBITION ET PHILOSOPHIE DE L'APPEL À PROJET**

Les projets hors dispositifs avec demande de financement ont la particularité d'être conçus et construits en toute autonomie par les équipes pédagogiques. Ils répondent à l'objectif du 100 % EAC pour tous les élèves, de la maternelle au lycée.

Ces projets sont l'occasion de construire un partenariat réel et actif, avec des structures culturelles et des équipes artistiques de Nouvelle Aquitaine, ou des artistes et acteurs de la culture résidant en France.

La généralisation du pass culture collectif étant un soutien fort pour les établissements du 2<sup>nd</sup> degré, les projets déposés par les établissements du 1<sup>er</sup> degré feront l'objet d'une attention toute particulière, ce qui n'exclut pas un accompagnement des actions dans les collèges et les lycées.

### **MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET**

Tout établissement public du premier et du second degré de l'académie de Poitiers peut candidater à cet appel à projet conjoint de la DAAC et de la DRAC. Le descriptif du projet doit être saisi par toute personne possédant le profil rédacteur de projet (enseignant, directeur, référent culture, etc.) sur l'application ADAGE.

La candidature sera possible par cette application - via l'intranet académique (intranet > Arena > Adage) - dès le **2 mai 2023**.

La date limite d'acte de candidature est fixée au **16 juin 2023**. Les éléments additionnels nécessaires à la compréhension du projet artistique, CV, démarche artistique, doivent être envoyés à la DAAC et à la DRAC avant le **vendredi 16 juin 2023**.

Pour être éligible auprès de la commission de validation, le projet doit obligatoirement avoir reçu au préalable via Adage :

- l'avis de l'IEN de circonscription pour les écoles ou de l'IEN EAC du département ;
- l'avis du chef d'établissement pour les collèges et les lycées.

Chaque candidature sera étudiée par une commission composée des membres de la DAAC de l'académie dont dépendent l'école ou l'établissement, des DSDEN concernées, ainsi que par la DRAC. Seront retenus les projets répondant avec pertinence et qualité :

- au respect de la Charte de l'EAC : présence des trois piliers de l'EAC, qualité de l'intervention artistique ou culturelle ;
- inscription des jeunes dans une démarche de création ;
- respect des critères d'éligibilité ;
- aux besoins des élèves de l'établissement en matière d'EAC.

## TYPES DE SOUTIENS

**La DAAC peut apporter trois types de soutiens :**

**1. Un soutien financier** à hauteur de 1000€ maximum/projet. Ce soutien financier doit aider au financement des prestations artistiques et culturelles liées au projet, mais également d'autres besoins permettant sa réalisation (matériel ...).

**2. Un soutien en indemnités et en heures :**

- en Heure Supplémentaire d'Enseignement (HSE) pour les enseignants du premier degré ;
- en Indemnité pour Mission Particulière (IMP-E) pour les enseignants du second degré.

**3. Un soutien méthodologique** pour aider les porteurs de projet à construire les projets en EAC :

- en mettant les conseillers académiques, les conseillers pédagogiques départementaux et coordonnateurs départementaux à disposition des porteurs de projet.

**La DRAC peut apporter un soutien financier** à des projets d'EAC ambitieux, faisant intervenir des artistes professionnels, avec un volume d'heures d'intervention conséquent (minimum 20 heures pour un projet d'école ou d'établissement. Voir plus précisément les critères p. 3). Le financement de la DRAC est versé directement au partenaire culturel et cible prioritairement la rémunération des heures d'interventions artistiques (tarif horaire indicatif : 60 € TTC de l'heure). La DRAC facilite le financement des projets concernant plusieurs classes au sein d'un même établissement, ou en partenariat avec d'autres établissements, notamment non scolaires (structures éducatives, sociales, médico-sociales, etc.).

**A noter : le financement de la DRAC sera versé au printemps 2024 pour l'année scolaire 2023-2024.**

**La DAAC et la DRAC ne peuvent pas être les uniques sources de financement. Il est donc du ressort des porteurs de projet de trouver d'autres partenaires qui contribueront au financement du projet.**

Ces partenaires peuvent être :

- une/des collectivité(s) territoriale(s) comme la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Commune, etc. ;
- un/les autre(s) établissement(s) scolaire(s) ;
- une/des structure(s) culturelle(s) ;
- une/des association(s) incluant les Associations des Parents d'Élèves ou le Foyer de l'établissement ;
- des entreprises, mécènes etc. ;
- le pass Culture pour les établissements du second degré.

### **ATTENTION :**

Avant de soumettre le Budget Prévisionnel lors de la candidature à l'appel à projets, il est nécessaire de recevoir de la part des partenaires un accord de principe écrit sur la nature et le montant de leur participation. Les délais, souvent longs pour obtenir ces accords de financement doivent être intégrés dans le rétro-planning du montage du dossier de candidature.

Le budget est à construire en concertations avec les intervenants artistiques et culturels et doit faire l'objet de leur accord en ce qui concerne la part artistique.

## CRITERES d'ELIGIBILITE

En fonction de la nature de votre projet, de son rayonnement et des partenaires associés, vous aurez accès à un soutien de la DAAC uniquement ou à un soutien de la DAAC et de la DRAC.

Une attention particulière sera apportée aux projets proposés par le 1<sup>er</sup> degré.

### **Tout projet :**

- doit s'inscrire dans le volet culturel du Projet d'établissement en cours *et* dans le projet de réseau école / collège et / ou lycée de secteur ;
- comprend obligatoirement les trois piliers de l'E.A.C (Rencontrer / Pratiquer / S'approprier) ;
- associe l'école ou l'établissement à un partenaire culturel ;
- de CSTI associe un représentant de la communauté scientifique avec une pratique hebdomadaire pour des élèves volontaires dans le cadre d'un atelier scientifique et technique. La DRAC accompagne uniquement la partie artistique d'un projet Arts et Sciences, associant une démarche artistique autour d'une problématique scientifique) ;
- rayonne dans la mesure du possible sur tous les élèves de l'école ou de l'établissement, voire au-delà ;
- propose dès que possible une déclinaison des actions en dehors de l'établissement, à destination de publics variés ;
- prévoit un ou des modes de valorisation des productions des élèves.

Une attention particulière sera donnée en 2023-2024 pour les projets d'EAC s'inscrivant dans les deux orientations suivantes :

- la dynamique de la « classe dehors » ;
- l'axe « culture et sport » dans l'optique des JO 2024.

**Le PROJET D'UNE ÉCOLE OU D'UN ÉTABLISSEMENT** concerne une ou plusieurs classes. Il prévoit a minima une dizaine d'heures d'intervention (20h minimum si demande de financement DRAC). La DRAC privilégie en effet les projets d'envergure, à l'échelle de tous les élèves, ouverts aux personnels et aux habitants de proximité, et qui construisent une démarche artistique d'une durée significative pour les groupes concernés par les actions. Les projets de simple sensibilisation (quelques heures par groupe) ne seront pas accompagnés par la DRAC.

**Le PROJET FÉDÉRATEUR** peut être à l'initiative d'un partenaire culturel, d'une équipe artistique, d'un artiste sur un territoire ou par un réseau d'établissement. Il associe plusieurs établissements scolaires de proximité et si possible avec un établissement non scolaire du champ social/médico-social du territoire (IME, EHPAD, CSC, MJC par exemple...) et contribue ainsi au maillage territorial culturel :

1. Il prévoit un **minimum de 60 heures** d'interventions artistiques réparties sur plusieurs établissements dans un esprit fédérateur.
2. Il comporte obligatoirement des actions hors du temps scolaire dans l'une des structures partenaires. Ces actions doivent être significatives.
3. Il peut prendre la forme d'une résidence d'un ou de plusieurs artistes proposant des ateliers à divers publics.
4. Le projet fédérateur désignera un seul établissement scolaire porteur pour coordonner et instruire le dossier.
- 5- Une structure culturelle peut coordonner un projet fédérateur sous réserve que le projet soit co construit avec les enseignants des établissements scolaires partenaires. La structure culturelle porte alors le projet.

Les établissements du 2<sup>nd</sup> degré sont encouragés à mobiliser le Pass culture et les financements pour enrichir les propositions. Les financements envisagés via la pass culture seront clairement affichés dans le budget.

**Note 1 :** Priorité sera donnée aux projets des établissements ou écoles implantés sur un territoire non contractualisé par un CTEAC. Les demandes sur les territoires bénéficiant d'un CTEAC seront étudiées au cas par cas, et en concertation avec les coordinateurs des CTEAC.

**Note 2** : Chaque établissement impliqué dans un projet d'EAC, qu'il soit financé dans le cadre de l'appel à projet DAAC-DRAC, dans le cadre d'un CTEAC, par une autre collectivité (commune, EPCI, Département, Région...), par une structure culturelle ou sur fonds propres devra être déposé dans Adage pour en permettre le recensement. Il conviendra de veiller à l'intitulé des projets, qui devra identifier clairement le dispositif sur lequel il émerge.

**Note 3** : Il est fortement recommandé de contacter la DRAC en amont du projet, pour présenter l'artiste ou l'équipe artistique envisagé(e), qui doit obligatoirement être validé(e) par ses services (contacts en bas de page 4), au risque que le projet soit refusé si l'intervenant n'est pas identifié par la DRAC en tant que professionnel qualifié.

## CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers de candidature dans Adage est fixée le **16 juin 2023**. Passé cette date, aucun dossier présenté ne sera étudié.

La DAAC et la DRAC étudieront en commission les dossiers de candidature à partir du **26 juin 2023**. Les commissions associeront des représentants du conseil régional et du conseil départemental.

Les établissements pour lesquels le dossier aura été retenu seront informés de la décision de la commission **début juillet** via Adage. Les partenaires artistiques/culturels seront informés par la DRAC courant juillet.

**Automne 2023** : les partenaires artistiques et culturels retenus devront ensuite formaliser leur demande de subvention à la DRAC sur la plateforme Démarches simplifiées.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque dossier doit contenir impérativement les éléments suivants :

- la candidature saisie intégralement via l'application ADAGE. Celle-ci détaillera le contenu du projet artistique au regard des critères énoncés précédemment, en faisant clairement apparaître le nombre total d'heures d'interventions artistiques ;
- le n° de SIRET de la coopérative scolaire (en PDF) et le RIB (en PDF) correspondant au compte associé au n° de SIRET pour les établissements du 1<sup>er</sup> degré (écoles) ;
- le CV et dossier de l'artiste (en PDF), mentionnant ses créations les plus récentes et les projets d'EAC qu'il a pu mener précédemment ;

Ces documents (SIRET, RIB, CV) doivent être envoyés à l'adresse [secretariat.daac@ac-poitiers.fr](mailto:secretariat.daac@ac-poitiers.fr) dans un dossier compressé sous la nomenclature suivante : *Département\_Ville\_établissement.zip (ou .rar)*. **Exemple** : 16\_Angoulême\_Lycée Marguerite de Valois.zip.

## CONTACTS

**Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC)**, Site de Poitiers 102 Grand'rue BP 553, 86000 Poitiers • Tél : 05 49 36 30 50

**Gwenaëlle DUBOST**, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers - [gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr](mailto:gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr) (départements 17 et 86)

**Johanne PEYRAS**, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers, [johanne.peyras@culture.gouv.fr](mailto:johanne.peyras@culture.gouv.fr) (départements 16 et 79)

**Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC)**, Rectorat de Poitiers, 22 rue Guillaume VII Le Troubadour, 86000 Poitiers • Tél : 05 16 52 65 53

**Mathias CHARTON**, délégué académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers [daac@ac-poitiers.fr](mailto:daac@ac-poitiers.fr)

**Grégoire BIENVENU**, chef de pôle à la DAAC, Rectorat de Poitiers, [Gregoire.Bienvenu@ac-poitiers.fr](mailto:Gregoire.Bienvenu@ac-poitiers.fr)

## **NOTE À L'ATTENTION DES PERSONNELS DE DIRECTION ET DES DIRECTEURS D'ÉCOLE**

**Rappel de la procédure de paiement des moyens attribués par le rectorat une fois le dossier validé.**

**1- La subvention** versée par la DAAC à l'établissement permettra notamment de rémunérer tout ou partie des interventions de l'artiste.

**2- Écoles** : Les HSE premier degré sont versées directement sur la paye des enseignants après information à la DAAC du service fait.

**3- Établissements** : La répartition des IMP-E pour les enseignants est à présenter lors du CA de l'établissement. L'abondement des budgets se fait sur STS WEB en IMP-E.

### **Qu'est-ce qu'un territoire contractualisé ?**

Les Contrats de Territoire en Education Artistique et Culturelle – ou CTEAC - sont des contrats signés entre le Rectorat, la DRAC et une Communauté de Communes ou d'Agglomération soutenant une politique d'Education Artistique et Culturelle élargie lors les temps scolaires, péri et extrascolaire des enfants scolarisés sur ledit territoire. Pour savoir si votre école ou votre établissement est dans un CTEAC ou hors d'un CTEAC, merci de consulter la [carte des CTEAC](#).

- Si votre établissement est situé sur une zone bleu ciel sur la carte, nous vous prions de bien vouloir consulter les conseillers de la DAAC en amont du dépôt de votre candidature (voir l'organigramme DAAC),
- Les écoles ou établissements se trouvant sur un CTEAC doivent se rapprocher des coordonnateurs départementaux pour construire leurs projets dans le cadre du CTEAC (voir [liste des coordonnateurs CTEAC](#)). En cas d'impossibilité, ils peuvent déposer une candidature PACTE. Chaque candidature sera alors étudiée au cas par cas.